



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 50430

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions et la reconnaissance de la profession de sage-femme. La loi hôpital patient territoire santé veut s'appuyer sur leurs compétences pour pallier le déficit d'effectifs médicaux, réduire les dépenses de santé et investir l'avenir par la prévention, mais sans aucune revalorisation de leur profession, des salaires et des actes et sans reconnaissance de leurs cinq années d'études. Comment porter les exigences d'une politique de prévention autour de la naissance, sans accorder aux sages-femmes une place essentielle pour réduire les risques materno-foetaux ? Cette profession autonome, dont la loi, dans le code de la santé publique, mesure la compétence médicale, tient à exprimer son mécontentement. Les professionnels et les étudiants revendiquent l'intégration universitaire (niveau master 2) à part entière, la prise en compte de leur identité professionnelle médicale et l'ajustement des salaires et des actes. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux demandes légitimes des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50430

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5092

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)